

**L'an deux mille dix neuf**

**Le 30 janvier à 20 heures 30**

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy Barral, Maire.

**Date de la convocation : 24 janvier 2019**

**Etaient présents : M. BARRAL , M. MIRABEL, M. MORIN, Mme RIONDET, Mme BARRAL, M. BUDYNEK, Mme TRINQUET, M. JACQUET, M. BOMBRUN, Mme QUINCIEU, M. DUCHAMP, Mme DEVOS M PASTOR, Mme GILLIARD, M CLERC, Mme MORIN**

**Absent : M GIUST, Mme DUMONT, Mme DUMAS, Mme BUDYNEK**

**Ont donné procuration : M. JURDYC**

**Mme MORIN Elodie été nommée secrétaire**

**« Monsieur BUDYNEK, présente le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole ».**

**Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales**

**Commission des finances et projets**

- Contrat pour chaises opéra salle RDC » mairie,  
Cocontractant : Comat & Valco – Prix TTC : 1 857,60 €
- Contrat pour travaux maçonnerie mairie,  
Cocontractant : Entreprise TURAN ET FILS – Prix TTC : 8 400,00 €
- Contrat pour mobilier mairie RDC, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage,  
Cocontractant : Arrivetz – Prix TTC : 4 782,00 €
- Contrat pour mobilier mairie,  
Cocontractant : Entreprise Cairo – Prix TTC : 696,43 €
- Contrat pour aspirateur 1<sup>er</sup> étage de la mairie,  
Cocontractant : DARTY Pro – Prix TTC : 579,00 €
- Contrat pour enveloppes élection et code électoral,  
Cocontractant : SEDI Equipement – Prix TTC : 336,51 €
- Contrat pour produits d'entretien 2019,  
Cocontractant : PRODINE – Prix TTC : 697,19 €
- Contrat pour produits d'entretien 2019,  
Cocontractant : Entreprise PLG – Prix TTC : 1 263,24 €
- Contrat pour produits d'entretien 2019,  
Cocontractant : SOL SERVICE – Prix TTC : 1 409,40 €
- Contrat pour produits d'entretien 2019,  
Cocontractant : Entreprise MOURY – Prix TTC : 3 533,28 €
- Contrat pour produits d'entretien 2019,  
Cocontractant : Entreprise ADELIA – Prix TTC : 3 422,77 €
- Contrat pour produits d'entretien 2019,  
Cocontractant : Entreprise ECHO-VERT – Prix TTC : 956,70 €
- Contrat pour produits d'entretien 2019,  
Cocontractant : Entreprise HYGI-PLUS – Prix TTC : 815,76 €

- Contrat pour produits d'entretien 2019,  
Cocontractant : Entreprise IPC – Prix TTC : 369,72 €
- Contrat pour réparation prise USB et goulotte bureau Ressources Humaines,  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC : 142,00
- Contrat pour Testeur tension VAT,  
Cocontractant : YESSS – Prix TTC : 71,00 €
- Contrat pour prise appartement rue du 8 mai 1945,  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC : 151,50 €
- Contrat pour menuiserie appartements rue du 8 mai 1945 et local technique,  
Cocontractant : MCB – Prix TTC : 636,00 €

### **Commission Cadre de Vie et Proximité**

- Contrat pour avis sur montage de structure provisoire pour fête des lumières,  
Cocontractant : Alpes Contrôles – Prix TTC : 420,00 €
- Contrat pour chapiteaux fête des Lumières,  
Cocontractant : Hestia Events – Prix TTC : 1647,00 €
- Contrat pour prestation complémentaire à la salle de la Verchère suite à la fête du 08 décembre,  
Cocontractant : Facility – Prix TTC : 234,00 €
- Contrat pour contrat de surveillance toilettes,  
Cocontractant : MPS toilettes automatiques – Prix TTC : 1 200,00 € / an
- Contrat déblocage terminal de verbalisation,  
Cocontractant : LOGITUD – Prix TTC : 37,20 €
- Contrat pour souffleur,  
Cocontractant : BRIQUET Motoculture – Prix TTC : 597,60 €
- Contrat pour évacuation des arbres morts rue du Rhône,  
Cocontractant : Entreprise LYON Végétaux – Prix TTC : 800,00 €
- Contrat pour drapeaux France et Europe,  
Cocontractant : FONTANEL – Prix TTC : 80,88 €

### **Commission scolaire et sociale**

- Contrat pour changement plinthes restaurant scolaire,  
Cocontractant : BP construction – Prix TTC : 624,00 €
- Contrat pour remplacement de Downlights à l'école élémentaire,  
Cocontractant : Pividal – Prix TTC : 493,50 €
- Contrat pour téléphone école maternelle,  
Cocontractant : Manutan Collectivités – Prix TTC : 64,89 €
- Contrat pour porte-manteaux « patère » au préau du restaurant scolaire,  
Cocontractant : Quincaillerie Portalet – Prix TTC : 495,60 €
- Contrat pour remplacement de Downlight aux écoles  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 493,50 €
- Contrat suite à prolongation des délais pour reprise d'ouvrages sur le pôle enfance :  
Cocontractant : ARPEGE – Prix TTC 5 400,00 €
- Contrat pour casques audio tablettes de l'école maternelle,  
Cocontractant : Micro Logic – Prix TTC : 1 152,00 €
- Contrat pour remplacement d'une vanne d'alimentation WC au restaurant scolaire,  
Cocontractant : sarl MARTIN – Prix TTC : 156,00 €

### **Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles**

- Contrat pour animation aperçu au jardin le 10/07/2019,

- Cocontractant : Lily (Ligue d'Improvisation Lyonnaise) – Prix TTC : 749,05 €
- Contrat pour animation autour du jeu vidéo à la Médiathèque,  
Cocontractant : MJC Aragon – Prix TTC : 355,00 €
- Contrat pour animation musicale fête de la musique à la médiathèque  
Cocontractant : M. B. B. M – Prix TTC : 600,00 €
- Contrat pour spectacle mercredi 17 juillet 2019 à la médiathèque,  
Cocontractant : Céline BLASCO – Prix TTC : 750,00 €
- Contrat pour animations contes avec la caravane bien lunée mercredi 17 juillet  
Cocontractant : Cathy Dupuys, Conteuse – Prix TTC : 438,00 €
- Contrat pour location vaisselle et mange debout vœux du maire le 18 janvier 2019,  
Cocontractant : Réception 2000 – Prix TTC : 516,00 €
- Contrat pour scène, son, vidéo vœux du maire le 18 janvier 2019  
Cocontractant : Robelphone – Prix TTC 2 014,08 €
- Contrat traiteur pour les vœux du maire le 18 janvier 2019  
Cocontractant : Les délices de Julien – Prix TTC 2335 €
- Contrat pour atelier animation musicale d'un apéro à la médiathèque  
Cocontractant : Carlamusa Queimada – Prix TTC 200,00 €
- Contrat pour rencontre et atelier d'illustration à la médiathèque,  
Cocontractant : Fleur Oury – Prix TTC : 255,79 €
- Contrat pour remplacement chauffe-eau à la médiathèque,  
Cocontractant : IPLECS – Prix TTC : 626,65 €
- Contrat cartes de vœux et invitations 2019,  
Cocontractant : imprimerie FAGNOLA – Prix TTC : 2 236.80 €
- Contrat pour création de carte de vœux 2019,  
Cocontractant : Lauriediaz – Prix TTC : 650,00 €
- Contrat pour radiateur kompact à la médiathèque,  
Cocontractant : YESSS – Prix TTC : 334,02 €
- Contrat PC pour signature électronique,  
Cocontractant : MICRO LOGIC – Prix TTC : 1 550,00 €

### **Commission sport et Associations**

- Contrat pour réparation des tringles à rideau pour la salle polyvalente et la salle de danse,  
Cocontractant : Rideaux Services France – Prix TTC : 374,52 €
- Contrat pour remplacement seuil porte sortie de secours boulodrome,  
Cocontractant : BP Construction – Prix TTC : 420,00 €
- Contrat équipement Ludo'Sol à la Verchère,  
Cocontractant : F.A.P. – Prix TTC : 756,14 €
- Contrat remplacement d'un jeu de cellule pour portail salle polyvalente,  
Cocontractant : SERIC Systèmes – Prix TTC : 510,00 €
- Contrat pour batterie pour traceuse  
Cocontractant : NATURA'LIS – Prix TTC 138,00 €
- Contrat gâches pour issue de secours à la Verchère,  
Cocontractant : DIA tech système – Prix TTC : 234,00 €
- Contrat pour 3 hublots salle polyvalente  
Cocontractant : Yesss électrique – Prix TTC : 233,04 €
- Contrat pour clé pass lieu,  
Cocontractant : LBA Thivel – Prix TTC : 85,62 €
- Contrat pour remplacement résistance de rinçage sur le lave-vaisselle de la Verchère,

- Cocontractant : MAF Matériels Alimentation Froid – Prix TTC : 351,60 €
- Contrat réparation vannes des auges cassées à la maison du foot,  
Cocontractant : IPLECS – Prix TTC : 83,62 €
- Contrat pour prises divers bâtiments,  
Cocontractant : YESSS électrique – Prix TTC : 125,65
- Contrat pour supplément éclairage toilettes de la Verchère,  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC : 135,43 €
- Contrat pour néons salle du foot,  
Cocontractant : YESSS – Prix TTC : 158,64 €
- Contrat pour extincteur (suite à disparition) en salle polyvalente,  
Cocontractant : SICLI – Prix TTC : 124,45 €
- Contrat pour traceuse foot,  
Cocontractant : NATURA'LIS – Prix TTC : 240,00 €
- Contrat de maintenance pour entretien salle polyvalente,  
Cocontractant : SERIC – Prix TTC : 548,40 €

### Environnement, urbanisme, développement durable

- Contrat pour intervention sur la toiture de l'église,  
Cocontractant : SOPRASSISTANCE – Prix TTC : 3 582,00 €
- Contrat pour plaques et numéros de rue,  
Cocontractant : SIGNAUX GIROD – Prix TTC : 556,37 €

### *Commission finances et personnel*

#### **Délibération N° 19-01-01**

#### **Objet : Approbation du compte de gestion 2018**

#### **Rapporteur : Dominique Pastor**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur municipal de Solaize.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal, à savoir :

Fonctionnement	
Résultat de clôture	<b>+ 3 136 198.64 €</b>
Investissement	
Résultat de clôture	<b>+ 468 560.24 €</b>

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve :**

- le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice
- dit que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

*Commission finances et personnel*

**Approbation du Compte administratif 2018**

**Délibération N° 19-01-02**

**Rapporteur : Dominique Pastor**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2018 portant adoption du budget primitif pour 2018;

Vu la délibération du Conseil municipal de la 24/10/2018 portant adoption de la décision modification n°1 au budget primitif 2018;

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2018 établi par le Comptable des Finances Publiques;

Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances;

Le Conseil Municipal, nomme Jean Paul Jacquet pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif 2018 ;

Monsieur le Maire, se retirer au moment du vote et ne prend pas part au vote.

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par l'Ordonnateur,

Le compte administratif 2018 se résume ainsi :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	2 363 850.96 €
Recettes	3 325 967.42 €
Résultat	962 116.46 €
<b>Investissement :</b>	
Dépenses	1 700 513.02 €
Recettes	806 489.17 €
<b>Résultat</b>	894 023.85€
<b>Reste à réaliser</b>	
Dépenses	21 200.00 €
Recettes	0

La clôture de l'exercice 2018 s'établit ainsi :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
CA 2017		CA 2017	
Excédent	2 495 754.09 €	Excédent	1 362 584.09 €
Excédent capitalisé	321 671.91 €	Solde	-894 023.85 €.
CA 2018		Reste à réaliser	21 200.00 €
excédent	962 116.46 €	Résultat	915 223.85 €
Résultat de clôture	3 136 198.64 €.	Résultat de clôture	447 360.24 €

Monsieur le Maire se retire au moment du vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Adopte le Compte Administratif 2018

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Commission finances et personnel

**Affectation du résultat 2018 sur le budget 2019**

**Délibération N° 19-01-03**

**Rapporteur : Dominique Pastor**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que celui-ci vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Fonctionnement	
Excédent	<b>+ 3 136 198.64 €</b>
Investissement	
Excédent	<b>+ 468 560.24 €</b>
Reste à réaliser investissement	<b>+ 21 200 €</b>

Conformément à l'instruction M14, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution, c'est-à-dire le besoin de financement et les restes à réaliser de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 d'une part en réserve pour couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser et d'autre part, en report de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :**

<b>Recettes d'investissement</b>		
ligne 1068-01	<i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<b>+ 333 623,76 €</b>
ligne 001	<i>solde d'investissement report</i>	<b>+ 468 560,04 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
Ligne 002	<i>excédent de fonctionnement reporté</i>	<b>+ 2 802 574,88 €</b>

Commission finances et personnel

Délibération N° 19-01-04

Objet : Vote des 3 taxes

Rapporteur : Pierre Mirabel

Il est rappelé au conseil qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2019. Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Il est rappelé le taux des 3 taxes municipales appliquées en 2018 :

Taxe d'habitation	8.76 %
taxe foncière sur les propriétés bâties	10.18 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties	22.54 %

Vu le Code Général des impôts

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances;

Considérant que le Conseil Municipal fixe les taux

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Approuve le maintien de chacun des taux pour l'année 2019**

Taxe d'habitation	8.76 %
taxe foncière sur les propriétés bâties	10.18 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties	22.54 %

Commission finances et personnel

**Délibération N° 19-01-05**

**Objet : Vote du BP**

**Rapporteur : Pierre Mirabel**

Ci-joint le budget primitif étudié en commission des finances et en réunion de travail du conseil municipal.

Le budget 2019 reprend les restes à réaliser 2018 ainsi que les résultats.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent, comme

Les dépenses et recettes d'investissement, restes à réaliser compris, à hauteur de :

- pour la section de fonctionnement : 5 990 258.00
- pour la section d'investissement : 1 447 100.00

Les exercices budgétaires 2017, 2018 ainsi que le Budget Prévisionnel 2019, se signalent par la maîtrise des dépenses, certaines d'entre elles ont même baissé (personnel, charges de gestion, charge de la dette) en dépit d'un niveau de service en augmentation.

Du côté des recettes de fonctionnement, on prévoit une légère hausse du budget alors que la municipalité fait le choix, cette année encore de ne pas augmenter les taux de fiscalité. La hausse des recettes masque un changement dans leur structure, avec une diminution très forte des participations de l'Etat.

Cela a été dit mais le désengagement financier de l'Etat pour Solaize et ses habitants atteint près de 500 000 € par an, en très peu de temps, c'est énorme, presque un quart des recettes municipales.

Le solde du budget de fonctionnement est pourtant consolidé, ceci grâce à une maîtrise des dépenses que je qualifierai d'efficace et volontariste. Il permet de dégager une épargne qui évite l'emprunt, évite toute hausse de la fiscalité en maintenant l'investissement de 2019 à un niveau très élevé, proche de 1,5 million d'€

Cet investissement permettra de réaliser les opérations suivantes :

- la mise en accessibilité de la mairie
- la 3<sup>ème</sup> tranche de la vidéoprotection

- la réfection de 2 cours de tennis
- la réalisation du skate parc
- l'agrandissement de la salle des petits à la cantine
- la réfection du jardin de la médiathèque
- les études d'agrandissement des vestiaires du foot et de requalification de la salle polyvalente
- l'aide à la création de 12 logements sur la place de la mairie
- et bien entendu l'entretien courant des équipements de la commune
- 

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité  
Adopte du budget primitif 2019.**

*Commission finances et personnel*

**Délibération N° 19-01-06**

**Objet :** Création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre de l'avancement de grade, et Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Rapporteur :** Pierre Mirabel

Le Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu

-de l'avancement de grade d'une ATSEM, il convient de créer et supprimer les emplois correspondants.

-du départ d'un agent du restaurant scolaire, il convient de supprimer le poste correspondant ;

**Le Maire propose :**

La création d'un emploi d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à *temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires*, relevant de la catégorie C, service enfance - l'école maternelle, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

La suppression de l'emploi de **d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (28h) et d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 31h au restaurant scolaire**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis de la CAP, prévue le 4 février 2019

**Décide, à l'unanimité,**

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

**Création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe dans le cadre de l'avancement de grade, et Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.**



*Commission finances et personnel*

**Délibération N°19-01-07**

**Comite social du personnel du Grand Lyon Métropole : convention annuelle**

**Rapporteur : Dominique Pastor**

---

Il est rappelé ce qu'est le comité social :

Le « comité social » est une association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont les statuts, déposés à la préfecture du Rhône le 7 mai 1981, ont été modifiés le 06 novembre 2014. L'engagement du membre adhérent s'inscrit dans le nouveau cadre juridique de l'action sociale pour les agents territoriaux :

- Assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires ;
- Aider socialement et financièrement les personnels et leurs familles en difficulté ;
- Diversifier les actions en faveur des enfants du personnel ;
- Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyage, dans les limites du budget de l'association

Afin de faire bénéficier des prestations du comité social du Grand Lyon Métropole, aux agents de la commune de Solaize, il est nécessaire de renouveler la convention

Cette convention est conclue pour une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et fixe le montant de la participation des communes adhérentes à 0,9 % de la masse salariale 2017 (CA 2017 déduction faite des charges des vacataires).

Soit 7349,21 €

La convention rappelle notamment que l'engagement des communes adhérentes s'inscrit parfaitement dans le cadre de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui stipule que l'action sociale est obligatoire pour l'ensemble des collectivités, dont l'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette convention**

*Commission Sport et Associations*

**Délibération N° 19-01-08**

**Objet : Renouvellement de demande de subvention pour la réfection des 2 terrains de tennis en béton poreux**

**Rapporteur : Evelyne Quincieu**

---

Les terrains de tennis en béton poreux de la commune de Solaize, font l'objet d'un projet de rénovation en raison de leur état dégradé, qui à terme, pourrait s'accroître.

Il existe un schéma régional de développement des équipements de tennis sur la Région Rhône Alpes, mis en place par le Conseil Régional et la fédération française de tennis.

Ce schéma vise à soutenir les collectivités dans la réalisation ou la rénovation d'équipements de tennis. Les projets sont instruits par la ligue Auvergne-Rhône-Alpes de tennis et la Région.

Le projet vise à remettre en état deux courts de tennis en y installant une nouvelle surface.

**Projet de rénovation**

Le programme de travaux prévoit :

- Remettre en état deux courts de tennis en y installant une nouvelle surface.

La Région et la FFT, ont été sollicités l'an passé, mais n'ont pas pu donner une réponse favorable. Cette délibération vise à renouveler la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires en vue d'obtenir des aides financières.

-demande une aide équivalent au taux maximum, de 50 %.

-autorise le versement de cette aide et dit que les montants correspondants seront prévus au BP 2019 ou par décision modificative de la section d'investissement du budget de la commune

### *Commission Sport et Associations*

Délibération N° 18-01-09

Objet : *Règlements et nouveaux tarifs de location et de caution des salles municipales.*

Rapporteur :

---

La présente délibération a pour objet de définir les nouvelles conditions de location des salles municipales, et notamment :

*-Les tarifs pour les particuliers (pas de modification pour les associations)*

*-Rappeler certaines règles non respectées*

*-Sanctions appliquées en cas de non-respect de ces règles*

1. Les tarifs des salles municipales, sont inchangés depuis 2006, et incluent des frais de nettoyage depuis 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir ces tarifs (Location et caution) pour les particuliers. Pour les associations, seul le montant de la caution est modifié.

#### **Maison du foot**

500 € au lieu de 450 € et 600 € de caution au lieu de 500 €

200 € au lieu de 100 € et 600 € de caution au lieu de 500 € pour une durée de 3h

600 € de caution pour les associations (le prix de la location demeure identique)

#### **La Verchère**

600 € au lieu de 350 € et 700 € de caution au lieu de 500 €

350 € au lieu de 100 € et 700 € de caution au lieu de 500 € pour une durée de 3h

700 € de caution pour les associations (le prix de la location demeure identique)

#### **Hall Bar**

200 € au lieu de 150 € et 500 € de caution au lieu de 250 € : après midi

350 € au lieu de 250€ et 500€ de caution au lieu de 250 € : après 18 h.

500 € de caution pour les associations (le prix de la location demeure identique)

#### **Salle polyvalente**

900 € au lieu de 500 € et 1000 € de caution au lieu de 600 €

1000 € de caution pour les associations (le prix de la location demeure identique)

2. Rappel règlement

Il est interdit de réserver une salle pour le compte d'une tierce personne ou de sous-louer la salle municipale qui a été prêtée.

Tout dépassement horaire au regard de la déclaration indiquée sur le formulaire de réservation est interdit

3. Sanction encourue s'il est constaté qu'un des deux règlements n'est pas respecté

#### **Particulier**

En cas de non-respect d'un de ces deux règlements, ou des deux, la caution versée sera retenue par la mairie : de 250 € pour le hall bar, à 1000 € pour la salle polyvalente

### Association

En cas de non-respect d'un de ces deux règlements, ou des deux, la caution versée sera retenue par la mairie : de 250 à 1000 € ; la salle sera facturée au prix fort, et la subvention annuelle annulée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce

-En faveur des nouveaux tarifs et leur mise en application au 1<sup>er</sup> août 2019

En faveur des sanctions mises en place pour les particuliers et associations qui ne respecteraient pas les 2 points du règlement évoqués plus haut, et leur mise en application immédiate

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 7 février 2019, conformément à la loi du 04 août 1884

Le Maire  
Guy Barral